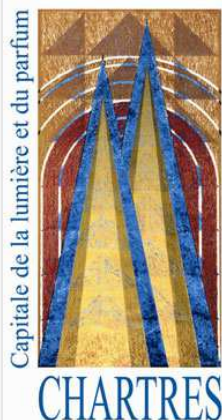


Ville de Chartres

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ



ANNEXES

Arrêt
Délibération n°CM 2017/248 du 25 octobre 2017

LISTE DES ANNEXES

- **Glossaire**
- **Liste des éléments de patrimoine bâti protégés, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- **Liste des monuments et sites classés ou inscrits sur la commune de Chartres**
- **Arrêté municipal n°2017/2202 en date du 20 septembre 2017 fixant les limites de l'agglomération**

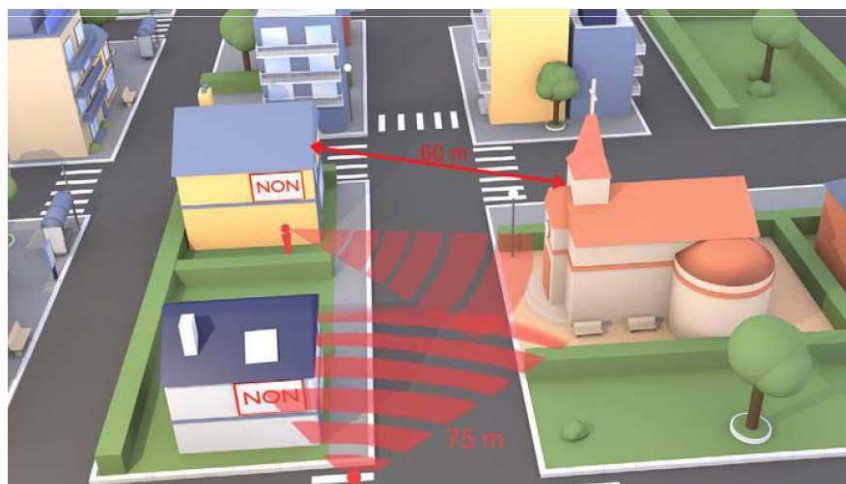
GLOSSAIRE

Alignement : limite séparant le domaine public d'une propriété privée

Baie : ouverture de fonction quelconque: porte, fenêtre, vitrine commerciale...

Caisson lumineux : volume creux installé en saillie, totalement ou partiellement transparent disposant d'une installation électrique lumineuse (rétro-éclairage par LED ou néon).

Covisibilité : « *Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres* » (article L621-30-1 du code du patrimoine). Dans le cas du présent règlement, un observateur ne peut voir en même temps un dispositif publicitaire et la cathédrale de Chartres depuis une voie ouverte à la circulation quelque soit la distance qui sépare les deux.



Devanture : vitrine et son encadrement

Dispositif publicitaire : matériel comprenant la publicité et son support.

Dispositif mural : dispositif apposé sur un mur.

GLOSSAIRE

Dispositif portatif : dispositif fixé ou scellé au sol.

Dispositif publicitaire de petit format : dispositif dont la surface est inférieure à 1 m².

Dispositif parallèle à l'alignement : dispositif implanté strictement en parallèle de l'alignement d'une voie publique ou privée. Un dispositif est également considéré comme étant parallèle à l'alignement lorsque l'angle formé entre celui-ci et l'alignement de la voie est inférieur à 45°.

Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (article L581- 3 du code de l'environnement).

Enseigne bandeau : enseigne fixée parallèlement à la façade.

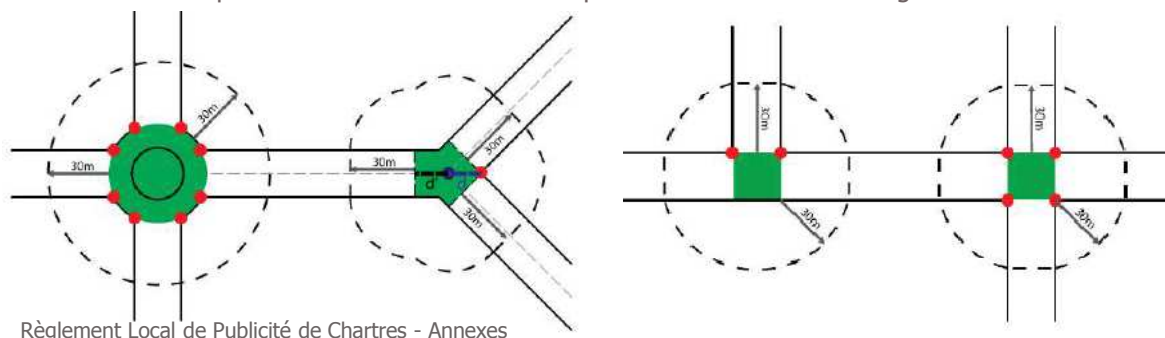
Enseigne drapeau : enseigne fixée perpendiculairement à la façade.

Hauteur des dispositifs : il s'agit de la hauteur totale, mesurée à l'aplomb du dispositif, entre le terrain naturel et le point le plus élevé du dispositif (supports, moulures, ...). Sur un terrain en pente, la hauteur se mesure à l'aplomb du milieu du dispositif.

Limite séparative : les limites séparatives concernent l'ensemble des limites du terrain avec un autre terrain ne constituant pas une voie.

Mobilier urbain support de publicité : le mobilier urbain comprend les abris (abris bus, abris tramways...) destinés au public, les dispositifs destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou les oeuvres artistiques, les kiosques, les colonnes et les mâts porte-affiches.

Périmètre de carrefour (cas général) : espace commun situé à l'extrémité des voies d'un carrefour. Cet espace est délimité en reliant les points de rencontre des alignements de voies.



GLOSSAIRE

Préenseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (article L581-3 du code de l'environnement). Conformément au règlement national de la publicité, les préenseignes sont soumises aux règles qui régissent la publicité.

Publicité : à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités (article L581-3 du code de l'environnement).

Publicité lumineuse : publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Publicité numérique : sous-catégorie de publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran numérique.

Vitrophanie : film autocollant apposé sur une vitrine.

LISTE DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI PROTÉGÉS, AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

DENOMINATION DE LA VOIE	N° DE VOIRIE	REFERENCES CADASTRALES
Avenue d'Aligre	39	CY 0116
Rue du Bois Merrain	29	AK 0127
	31	AK 0200
Rue Brossolette	25	AT 0089
	26	AT 0427
	30	AT 0108
	32	AT 0107
	33	AT 0427
	33 qua	AT 0481
	34	AT 0106
	35	AT 0102
	37	AT 0101
	39	AT 0100
	41	AT 0099
	43	AT 0098
Rue Chanzy	1	AT 0172
	2	AT 0171
	3	AT 0173
	4	AT 0170
	5	AT 0174
	11	AT 0241
	16	AT 0383
	17	AT 0396
	19	AT 0407
	20	AT 0113
	22	AT 0112
	24	AT 0111
	29	AT 0262
	31	AT 0263
	32	AT 0083
	33	AT 0264
	34	AT 0082
	36	AT 0081
	42	AT 0078
	43	AT 0483
	44	AT 0077
	45	AT 0482
	46	AT 0076
	47	AT 0269
	48	AT 0075
	49	AT 0270
	50	AT 0074
	51	AT 0350
	52	AT 0073
	54	AT 0360

DENOMINATION DE LA VOIE	N° DE VOIRIE	REFERENCES CADASTRALES
	56	AT 0036
	58	AT 0035
	60-62	AT 0034
	64	AT 0033
	66	AT 0032
	68	AT 0031
Boulevard Chasles	6	AL 0099
	7	AT 0185
	9	AT 0182
	12	AL 0101
	13	AT 0178
	14	AL 0102
	15	AT 0177
	16	AL 0169
	17	AT 0175
	19	AT 0176
	20 - 22	AK 0167
	21	AT 0172
	24	AK 0168
	26	AK 0170
	27	AT 0154
	28	AK 0170
	28 bis	AK 0171
	32	AK 0181
	44	AK 0192
Rue de Châteaudun	1	AT 0197
	3	AT 0440
	5	AT 0207
	13-15	AT 0443
	17	AT 0227
	22	AT 0447
	24	AT 0159
	28	AT 0136
	29	AT 0373
	41	AT 0122
	45	AT 0124
	45 bis	AT 0125
	47	AT 0126
	49	AT 0130
Rue Chauveau Lagarde	5	AX 0048
	7	AX 0049
	9	AX 0050
	11	AX 0051
	15	AX 0052
	19	AX 0099

DENOMINATION DE LA VOIE	N° DE VOIRIE	REFERENCES CADASTRALES
	31 - 33	AW 0103
	34	AW 0086
	36	AW 0085
	38	AW 0084
	40	AW 0083
	42	AW 0082
Rue de Civry	1	AS 0052
Rue des Comtesses	3	AR 0475
Rue de la Couronné	5	AY 0317
	11	AY 0035
Boulevard de la Courtille	1	AL 0065
	Porche et mur de ville n° 3	AL 0177
	4	AP 0057
	6	AP 0058
	8	AP 00476
	10	AP 0060
	12	AP 0061
	14	AP 0072
	20	AP 0077
	22	AP 0078
Rue des Crépinières	18	AT 0215
	25	AT 0308
	26	AT 0289
	26 bis	AT 0288
	27	AT 0309
	28	AT 0287
	30	AT 0286
Rue Delacroix	1	AK 0310
	8	AK 0204
Rue du Docteur Maunoury	25 - 27	AT 0135
	29	AT 0134
	22	AV 0130
	24	AV 0131
	26	AV 0132
	28	AV 0261 - 0267
	28 bis	AV 0262 - 0266
	32	AV 0135
	34	AV 0384
	35	AT 0129
	39	AT 0445
	41 bis - 43	AT 0104
	45	AT 0097
	47	AT 0096

DENOMINATION DE LA VOIE	N° DE VOIRIE	REFERENCES CADASTRALES
	49	AT 0095
	55	AT 0069
Place des Epars	2 - 4 - 6	AK 0204
	3	AK 0194
	5	AK 0193
	8	AK 0258
	13	AT 0151
	14	AY 0113
	15	AT 0150
	17	AT 0149
	19	AV 0324
	22	AY 0115
Rue Félibien	2	DA 0177
Rue Gabriel Lelong	4	AV 0104
	6	AV 0103
	8	AV 0102
	10	AV 0101
	12	AV 0100
Rue Gabriel Péri	16	AY 0260
	20	AY 0186
	28	AY 0265
	30	AY 0266
	31	AY 0183
	32	AY 0192
	34	AY 0193
	37	AY 0247
	52	AX 0081
Rue du Général Patton	17	AW 0157
	19	AW 0158
	23	AW 0159
	25	AW 0160
	27	AW 0161
	29	AW 0215
Rue Georges Fessard	10	AY 0087
	12	AY 0086
	14	AY 0084
Place des Halles	15	AK 0094
	21 - 23	AK 0286
Place Jeanne d'Arc	111	AV 0035
Avenue Jehan de Beauce	2	AY 0045
	4	AY 0046
	17 - 19 - 21	AY 0054
Rue Jehan Poquet	1 et mur de ville	AL 0067
Rue des	résidence	DB 0137

DENOMINATION DE LA VOIE	N° DE VOIRIE	REFERENCES CADASTRALES
Jubelines	du carmel	
Rue du Maréchal Leclerc	1	AV 0368
Avenue du Maréchal Maunoury	38 bis	AV 0273
	40	AV 0149
	42	AV 0150
	44	AV 0151
	48	AV 0153
	50	AV 0154
	52	AV 0155
	54	AV 0156
	56	AV 0157
	59	AT 0063
	61	AT 0062
	62	AV 0160
	68	AV 0233
	74	AV 0201
	76	AV 0202
	78	AV 0203
	83	AT 0009
	85	AT 0008
	87	AT 0007
	89	AT 0003
	91	AT 0002
	93	AT 0001
	103	AS 0005
	105	AS 0006
	107	AS 0007
Rue Mathurin Régnier	3	AK 0279
	5	AK 0165
	16	AL 0151
Rue des Petites Filles Dieu	70	CX 0264
Rue Philippe Desportes	32	AV 0035
Place Porte Saint Michel	2	AL 0084
	3	AL 0078
	4	AL 0083
	5	AL 0077
	6	AL 0082
	7	AT 0413
	8	AL 0081
	façade du n° 11	AT 0192
Rue du Quatorze Juillet	3	AW 0117
	6	AY 0160

DENOMINATION DE LA VOIE	N° DE VOIRIE	REFERENCES CADASTRALES
	8	AY 0161
	10	AY 0162
	12	AY 0163
	16	AY 0164
	18	AY 0165
	20	AY 0166
	22	AY 0167
	24	AY 0168
	26	AY 0169
Place de Ravenne	2	AT 0164
	4	AT 0163
	6	AT 0162
Rue Renouard Saint Loup	20	AT 0303
	30	AT 0309
Rue de Réverdy	28	AT 0285
	30	AT 0284
	32	AT 0283
	34	AT 0282
	35	AT 0321
	36	AT 0281
	67	AT 0349
Place Saint Jean	10	CZ 0167
Rue Saint Michel	1	AL 0084
	2 - 4	AL 0179
	12	AL 0184
Rue Saint Thomas	12	AT 0214
Rue de Varizé	2	AT 0322
	25	AS 0403
	27	AS 0403
	67	AS 0019
	69 bis	AS 0378
	71	AS 0013
Rue des Vieux Capucins	10	AT 0199
	12	AT 0200
	15	AP 0009
	17	AP 0010
	23	AP 0025
	24	AT 0301
	34	AT 0315
	36	AT 0316
	37	AP 0032
	39	AP 0033
	45	AP 0036
	47	AP 0037

DENOMINATION DE LA VOIE	N° DE VOIRIE	REFERENCES CADASTRALES
	49	AP 0439
	57	AP 0262
Rue de Villaines	6	AS 0044
	10	AS 0041
	32 - 34 - 36	AS 0019



LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES

CHARTRES

Cathédrale Notre-Dame

Cathédrale : classement par liste de 1862

Ancienne abbaye de Saint-Père-en-Vallée (Annexe du lycée Marceau

- 12,14 et 22 rue Saint Michel
- 5 bis, boulevard de la Courtille
- 2 bis, rue Pierre Mendès France
- Deux salles voûtées présumées du 12^e siècle : classement par arrêté du 20 juillet 1916-
- Abbaye, sauf parties classées:inscription par arrêté du 24 octobre 1929

Porte Guillaume (vestiges)

- rue de la Porte Saint-Guillaume
- Ouvrage avancé : classement par arrêté du 19 janvier 1911

Porte du 16s

- 6, rue des Béguines
- Porte du 16s, sise dans l'avant-cour de l'ancienne école : inscription par arrêté du 22 novembre 1961
- École désormais désaffectée, maison des associations de Chartres.

Évêché (ancien) et ses jardins (Musée des Beaux-Arts)

- 20 et Cloître Notre-Dame (rue du), rue du Cardinal Pie
- Ancien évêché : classement par arrêté du 16 octobre 1906-Partie des jardins, délimitée par un tracé rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 16 juin 1941

Ancien séminaire Saint-Charles (Archives départementales)

- 11, rue du Cardinal Pie
- Bâtiment des Archives Départementales avec les murs et la porte monumentale : inscription par arrêté du 4 décembre 1941

Cellier de Loëns (ancien)

- 3, rue du Cardinal-Pie
- Cellier de Loëns (ancien) : classement par liste de 1862

Maison dite aussi ancienne salle de justice et hôtel de Ville

- 13, rue des Changes
- Portail d'accès, pignons sur cour et sur rue. (cad. AI 18) : inscription par arrêté du 09 janvier 2006 substitué par arrêté de classement du 27 mars 2009 ;
- Façade postérieure située sur la cour et charpente des combles : classement par arrêté du 29 juin 1912 complété par arrêté de classement du 27 mars 2009 lot 4,7 et 10

Maison du XIII^esiècle.

- 11 et 13, rue des Changes
- Façade antérieure sur rue, la façade latérale nord, le mur mitoyen sud, la toiture, les parties communes intérieures et les lots 5,6,9 et 11de la copropriété.(cad. AI18)
- Porche d'accès 15 rue des Changes (cad. AI 420) Classé par décret du du 29 juillet 2009

Maison

- 5, rue Chantault
- Détails de mouluration et de sculpture de la chambre dite d'Henri IV : inscription par arrêté du 18 décembre 1924

Maison du 13s

- 29, rue Chantault
- Façade : classement par arrêté du 7 janvier 1921

Théâtre municipal

- boulevard Charles et Place Ravenne
- Théâtre municipal, à l'exception du foyer (cad. AT 166) :inscription par arrêté du 21 décembre 1984

Maison canoniale dite de Jean de Salisbury (Immeuble du service "Accueil et visites")

- 24 Cloître Notre Dame
- Maison du 24, cloître Notre-Dame en totalité. (cad. AB 160) : inscription par arrêté du 16 juin 2005- remplacé par arrêté de classement du 8 octobre 2007- Cad.AB parcelle 64

Maison sise place de la Cathédrale, en face de la tour Nord de la cathédrale

- 7, rue du Cloître-Notre-Dame
- Façade : classement par arrêté du 25 juillet 1911

Maison

- 3, place Collin-d'Harleville
- Porte du 14s : inscription par arrêté du 26 mars 1927

CHARTRES (suite)

Maison dite Maison de la Voûte. Ancien grenier à sel

- 19, place du Cygne
Maison dite Maison de la Voûte (cad. C 130, 131p) : classement par arrêté du 18 octobre 1966

Maison dite de la Reine Berthe

- 35, rue des Ecuyers
Escalier : classement par liste de 1889

-Église Sainte-Foy (ancienne)

- 7bis et 9, rue Famin et place Sainte-Foy
Vestiges de l'ancien portail : classement par arrêté du 28 décembre 1937

Hôpital Saint-Brice

- rue Georges-Brassens et rue de Saint-Martin-au-Val
Église dite autrefois église Saint-Martin-au-Val : classement par arrêté du 12 juillet 1886

Moulin Saint-Père

- 2,4, rue de la Grenouillère
- 2, impasse des Herses
Moulin Saint-Père avec l'ensemble du mécanisme (cad. 1966 AN 55) : classement par arrêté du 30 novembre 1987

Hôtel Montescot (Hôtel de ville)

- et Lin (rue du), rue de la Mairie
Façades et toitures : classement par arrêté du 31 mai 1939

Hôtel des Postes

- 2, boulevard Maurice-Viollette et 1 rue du Général Koenig
Façades et toitures (cad. AY 96) : inscription par arrêté du 19 août 1994

Boucherie « Pinson »

- 4 rue du Soleil d'Or et 2 rue Henri Gamier
En totalité avec sa devanture (cad. AB 82) : inscription par arrêté du 4 octobre 2006

Maison dite du Médecin Huvé

- 10, rue Noël-Ballay
Maison dite du Médecin (cad. B 88p) : classement par liste de 1862

Maison

- 11, rue des Vieux-Capucins
Façades et toitures ; quatre panneaux peints du salon (cad. AP 7) : inscription par arrêté du 30 mars 1976

Maison canoniale dite d'Erard de Dicy (Ancienne)

- 2, 4, Cloître Notre Dame
Concernent l'ensemble des trois numéros (2,4 et 6) : inscription par arrêté du 16 juin 2005
- 6, Cloître Notre Dame : classement par arrêté du 08 octobre 2007

-Église Saint-Jean-Baptiste

- Rue de l'Espérance et rue de la Paix
Église Saint-Jean-Baptiste en totalité (cad. DD 154) : Inscription par arrêté du 19 décembre 2002

Église Saint-Aignan

- Place Saint-Aignan
Église Saint-Aignan : classement par liste de 1840

Église Saint-André (ancienne)

- Place Saint-André
Église Saint-André (ancienne) : classement par liste de 1840

Église Saint-Pierre

- Place Saint-Pierre
Église Saint-Pierre : classement par liste de 1840

Maison du Saumon

- 10,12,14, place de la Poissonnerie
Façade et comble : classement par arrêté du 5 mai 1928

Pont Saint-Hilaire

- rue du Pont Saint-Hilaire
Pont Saint-Hilaire : inscription par arrêté du 23 mai 1925

Maison

- 20, rue Porte-Morard
Trois poteaux sculptés au rez-de-chaussée de la façade : inscription par arrêté du 19 octobre 1928

Maison Picassiette

- 22, rue du Repos

Maison Picassiette avec son jardin (cad. BS 11) : classement par arrêté du 14 novembre 1983

Maison

- 15, rue Saint-Brice

Les quatre lucarnes de type compagnonnique, la charpente, les façades et les toitures correspondantes (cad. 1978 AP 129) : inscription par arrêté du 02 juillet 1997

Couvent des Cordeliers (ancien)

- 12, Saint-Michel (rue)

- 2 et 4, Jehan Pocquet (rue)

- 5bis, de la Courtille (boulevard)

Façades et toitures ; galeries du cloître ; mur subsistant de La chapelle fermant la cour du cloître (cad. AL 158) : inscription par arrêté du 9 mars 1979. Portail sis sur la parcelle 31 et sol des parcelles 30 et 31 du couvent des Cordeliers : inscription par arrêté du 2 mars 2000.

Ancien lycée Marceau (Site Marceau)

- 12, rue Saint-Michel

Sol de la parcelle 184, façades et toitures de tous les éléments bâtis du lycée Marceau de 1887, à l'exclusion du logement de fonction construit en 1987, situé 12, rue Saint-Michel sur les parcelles numéros 184, 185, 186. (cad. parcelles n° 184, 185, 186, section AL) : inscription par arrêté du 02 mars 2000

Ateliers Lorin (Ateliers Lorin, Hermet et Juteau : vitraux et mosaïques d'art)

- 46, rue de la Tannerie ; 1 bis, boulevard Maréchal Foch

Ateliers de fabrication de vitraux, dits "Ateliers Lorin" (cad. AH 127) : inscription par arrêté du 22 novembre 1999

Hôtel Dieu (ancien)

- 34, rue du Docteur Maunoury

Pavillon de la conciergerie en totalité (Cad. AV384 modifié publié PV le 4/02/2009) inscription par arrêté du 22 juillet 2009

Site inscrit**Bords de l'Eure, quartier de la Foulerie, 27 décembre 1943**

Au Nord :

La limite Nord de la parcelle 382

La limite Ouest de la parcelle 383

Les limites Sud des parcelles 384, 385

La limite Nord de la parcelle 205

A l'Ouest :

Les limites Ouest des parcelles 205, 206, 207, 209, 210

Les limites Sud des parcelles 211, 212, 213, 214

Les limites Ouest des parcelles 215, 216, 217, 218, 219

Les limites Nord des parcelles 240, 239

La limite Sud Ouest de la parcelle 239 (en partie)

La limite Nord de la parcelle 238

Les limites Ouest des parcelles 238, 241

Les limites Sud des parcelles 241, 267

Le prolongement de la limite Est de la parcelle 267 jusqu'à la limite Nord de la parcelle 270

Partie de la limite Sud de la parcelle 267

La limite Ouest de la parcelle 269

Partie de la limite Sud de la parcelle 269

Les limites Ouest des parcelles 271, 273, 283

Les limites Nord des parcelles 545, 544

Les limites Ouest des parcelles 544, 543, 542, 540, 539, 537, 534, 533, 530, 529, 528, 527

CHARTRES (suite)

Au Sud :

La limite Sud Est de la parcelle 528, le Pont des Saints Pères, la limite

Sud Est de la parcelle 487

Chartres (suite)

A l'Est :

Les limites Nord Est des parcelles 487, 486, 485, 484, 483, 482

Partie de la limite Nord Est de la parcelle 481

Les limites Sud des parcelles 477, 476

Les limites Est des parcelles 476, 455, 429

La limite Nord Ouest de la parcelle 429

Les limites Nord Est des parcelles 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294,

295, 296, 297, 298, 299, 300, 301

La limite Sud de la parcelle 326

Les limites Est des parcelles 326, 368

La limite Nord de la parcelle 368

Les limites Est des parcelles 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382

Bords de L'Eure, quartier de la Tannerie, 27 décembre 1943

Au Nord :

Les limites Nord des parcelles 589, 588, 587, 577, 547, 546, 545

A l'Ouest :

Les limites Ouest des parcelles 330, 329, 326, 325

Les limites Nord des parcelles 334, 335, 337

Les limites Nord Ouest de la parcelle 337

Les limites Sud des parcelles 171, 167 (partie)

Les limites Ouest des parcelles 174, 184, 185, 190, 196

Le prolongement de la limite Ouest de la parcelle 196 entre la rue de l'Ours Rouge et la rue de la Gloriette à travers la parcelle cadastrale 205

Au Sud

Les limites Sud des parcelles 205, 262, 256, 254, 251, 250

A l'Est

Les limites Est des parcelles 250, 259, 266, 267, 276, 277, 284, 285, 294, 295, 301, 310, 311, 322, 581, 582, 589

Les limites Est des parcelles 250, 259, 266, 267, 276, 277, 284, 285, 294, 295, 301, 310, 311, 322, 581, 582, 589

Jardins sous la terrasse de l'Évêché, 26 avril 1941

Parcelles concernées : 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145.

Poissonnerie / Porte Guillaume, 29 décembre 1943

A l'Est

Le boulevard de la porte Morard, entre la limite Sud de la parcelle 650

et le carrefour de la porte Guillaume

Le boulevard de la porte Guillaume entre le carrefour de la porte Guillaume et le prolongement de la limite Nord de la parcelle 242

Au Nord

Les limites Nord des parcelles 242, 241, 237, 236, 233, 232, 229

La limite Ouest (partie) de la parcelle 229

Les limites Nord des parcelles 227, 224, 225

La limite Est (partie) de la parcelle 221

Les limites Nord des parcelles 221, 253

La rue de la Tannerie, entre la limite Nord de la parcelle 253 et la limite Nord de la parcelle 221

Les limites Nord des parcelles 221, 215, 214, 213, 211, 210, 209, 208, 207

La rue de la Corroierie entre la limite Nord de la parcelle 207 et la limite Nord de la parcelle 105

Les limites Nord des parcelles 105, 102, 101, 100

Les limites Nord Est des parcelles 99, 97, 96, 93, 90, 89, 87, 86, 85

Les limites Nord Ouest des parcelles 85, 62

Une ligne joignant la limite commune des parcelles 62, 61, à la limite commune des parcelles 51, 52

La limite Nord Est de la parcelle 52

Les limites Nord Ouest des parcelles 52, 42, 43

Les limites Sud Ouest des parcelles 42, 40

Les limites Nord Ouest des parcelles 40, 39, 38, 37, 35

A l'Ouest

Les limites Sud Ouest des parcelles 35, 36

Au Sud

Les limites Sud de parcelles 1, 2, 3, 78

La limite Est de la parcelle 78

Les limites Sud Est des parcelles 79, 80

La limite Ouest (partie) de la parcelle 82

La limite Sud de la parcelle 82

La limite Est (partie) de la parcelle 82

La limite Sud de la parcelle 81

La limite Ouest des parcelles 30, 31, 32, 34

Les limites Sud des parcelles 34, 176

Le prolongement de la limite Est de la parcelle 177 jusqu'à la rue aux Cois

La rue aux Cois jusqu'à la rue aux Juifs

La rue aux Juifs de la rue aux Cois jusqu'à la limite Sud de la parcelle 201

Les limites Sud des parcelles 201, 204 bis

Les limites Est des parcelles 204 bis, 203 (partie)

Les limites Sud, Sud Est et Sud Ouest de la parcelle 385

La limite Sud (partie) de la parcelle 384

Les limites Ouest et Sud de la parcelle 383

La rue de la Foulerie entre la limite Sud de la parcelle 383 et la limite Sud de la parcelle 348
La limite Sud et Est de la parcelle 348
La limite Sud Est de la parcelle 344
La rue de la foulerie entre la limite Sud de la parcelle 383 et la limite Sud de la parcelle 348
La limite Sud et est de la parcelle 348
La limite Sud Est de la parcelle 344
Les limites Sud Ouest et Sud de la parcelle 338
La rue du Puits Berchot entre la limite Sud de la parcelle 338 et la limite Sud Est de la parcelle 389
Les limites Sud Est des parcelles 389, 388
Les limites Sud Ouest des parcelles 661, 660
La limite Sud de la parcelle 660

Périmètre de protection modifié (PPM)

Maison Picassiette, approbation fin 2004
Église Saint Jean Baptiste, approbation fin 2004

Parcs et jardins

Jardins (en partie) de l'Évêché, classement 16 juin 1941, propriété publique
Jardin de la maison Picassiette, classement 14 novembre 1983, propriété publique

VILLE DE CHARTRES

DGA Patrimoine et Espace Public
Service Gestion du domaine public
KM

Arrêté N° : 2017/918
PERMANENT

ARRETE

n° 1712202

Modification des limites de l'agglomération de Chartres
sur les Voies Communales et Départementales

LE MAIRE DE CHARTRES,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2214-1 et suivants,

-Vu le Code de la Route,

-Vu nos arrêtés portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement,

-Vu l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 modifiée et relative à la signalisation routière,

-Vu l'arrêté n° 14/3968 en date du 09 septembre 2014 portant délégation de fonctions à

Monsieur José ROLO, adjoint au Maire,

-**Considérant**, qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant les limites de l'agglomération de la Ville de Chartres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de **Chartres**, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Numéro	Nom de la rue	Emplacement	Coordonnées X Lambert 93	Coordonnées Y Lambert 93
1	Avenue D'Orléans	au niveau arrêt bus Giratoire	590124.42	6815407.65
2	Rue Charles Isidore Douin	Fin de Chartres face à la dernière maison coté Coudray en descendant au niveau du cône visibilité	588761.17	68155414.23
3	Trois Ponts/Intermarché	Angle avec le chemin rural du Gord	588366.66	6815572.3
4	Rue des perriers entrée chartres	Face au N°74 sens Luisant /Chartres	587884.04	6815797.15
5	Rue Chavaudret	Au droit du n°71	587724.76	6815586.18
6	Avenue Maunoury	Angle rue du chemin de la Manutention	587548.31	6816201.61
7	Rue Maréchal Lelerc	Angle Rabuan du Coudray	587170.31	6816544.36
8	Rue Général Georges Patton	Angle Rue Du Parc	587007.94	6816705.84
9	Rue Gabriel Péri	Face au 131	586964.19	6817027.97
10	Rue Danièle Casanova sur le pont	Sur le pont après entrée du Compa	587420.7	6817401.23
11	Rue de la Concorde	dés le debut de la rue venant de Mainvilliers au 1	587313.55	6817660.41
12	rue faubourg Saint Jean	Angle Du 79 de la rue	587411.33	6817877.84
13	rue faubourg Saint Jean	Angle Avenue de Verdun	587051.91	6818059.56

14	Bas menu Gaston Couté Rechevres	Angle Gaston Coute Hector Berlioz	586226.66	6818469.68
15	RD 339.11(rue de fresnay)	Angle Rue du Commandant Chesne	587295.88	6818924.05
16	Rue du petit Ormes	Au dessus des premieres maison en descendant ds le sens RD 339.11 /Bourgneuf	587451.25	6819235.25
17	Rue du Bourgneuf	Face à la station service	587711.99	6819290.61
18	Grandes Filles Dieu	Angle Bel Air Grande Fille Dieu	588846.05	6818546.44
19	Rue du Médecin-General Beynes	130 m avant le giratoire en venant de Champhol	589948.53	6818479.08
20	Avenue Jean Mermoz	80 M après le giratoire en venant de Paris	591222.57	6818058.53
21	D32	Sortie Giratoire avec RD823	591247.38	6818282.82
22	Marcel Proust	Angle Batiment MMA au niveau debut trottoir	591363.91	6817771.22
23	RD24	Sortie du Giratoire avec Gustave Eiffel	591820.83	6817295.08
24	Rue de Sours	106 Rue de Sours	590389.12	6816445.23

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs et notamment les arrêtés n°82/267, 76/516, 90/1207, 90/987, 86/106, 73/131, 326/67, 74/265, 55/921, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Chartres, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune Chartres.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police est chargé de veiller au respect des prescriptions énumérées ci-dessus, à la sécurité et au bon ordre sur le parcours de l'épreuve et pendant sa durée.

Ampliation adressée au :

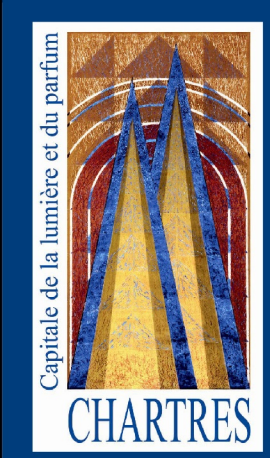
CHARTRES, le 20/09/2017

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
José Rolo



Notifié le
Signature



ENTRÉES DE VILLE

